

## **REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'INTEGRATION** (approuvé par le Conseil d'administration du 26 janvier 2021)

### **1. Composition**

Le Comité d'Intégration (ci-après le « Comité ») se compose de quatre membres, y compris le Président, tous nommés par le Conseil d'administration parmi les Administrateurs d'ALSTOM, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération.

Au moins deux d'entre eux doivent être des membres indépendants du Conseil d'administration d'ALSTOM et un doit être proposé par CDPQ.

Les critères permettant de qualifier un Administrateur d'indépendant sont déterminés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, conformément aux principes de gouvernement d'entreprise auxquels la Société se réfère.

La durée du mandat d'un membre du Comité n'excède pas la durée de son mandat d'administrateur. La composition du Comité peut être modifiée à tout moment par le Conseil d'administration.

### **2. Durée du Comité**

Le Comité d'Intégration entrera en activité à compter de la date de Réalisation de l'Acquisition de Bombardier Transport et ce, pour une durée de deux ans à compter de cette même date.

### **3. Attributions**

Le Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Le Comité doit faciliter et piloter le processus d'intégration de Bombardier Transport au sein d'ALSTOM et doit repoter au Conseil d'administration d'ALSTOM. Il agit comme une instance permettant au Président-Directeur général d'appréhender les sujets en relation avec l'intégration des deux sociétés dont il évaluera les impacts à court, moyen et long terme.

En particulier et de manière non exhaustive, le Comité pourra examiner :

- Les valeurs, la culture et l'engagement du personnel ;
- La convergence du portefeuille de produits ;
- L'optimisation de l'empreinte industrielle ;
- L'évaluation des synergies

#### **4. Modalités de fonctionnement**

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'administration, avec un préavis raisonnable ou sans préavis en cas d'urgence. De plus, chaque membre peut proposer la tenue d'une réunion, s'il/ si elle estime nécessaire de débattre d'une question particulière. La convocation aux réunions peut être faite par tous moyens, y compris verbalement.

Un quorum d'au moins trois membres présents (incluant un des membres proposés par CDPQ) est requis pour la tenue d'une réunion du Comité. Le Président-Directeur général est présent à chaque réunion du Comité de manière à fournir toute information pertinente en relation avec l'intégration de Bombardier Transport au sein d'ALSTOM et de soumettre les sujets qui doivent être traités par le Comité.

Le Président du Comité désigne le Secrétaire du Comité.

Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour de la réunion doivent être transmis aux membres du Comité suffisamment à l'avance pour permettre leur examen par les membres du Comité.

Les réunions du Comité peuvent avoir lieu par présence physique des membres ou par tout autre moyen (téléphone ou visioconférence, échange de documents par courrier, par télécopie ou par transfert électronique) permettant la transmission aux membres de l'ordre du jour et des documents de travail et permettant aux membres d'échanger leurs avis et l'élaboration des recommandations, conclusions et observations du Comité.

Les procès-verbaux des réunions sont préparés par le Secrétaire du Comité et soumis à l'approbation du Président et des autres membres du Comité. Une fois approuvés, les procès-verbaux sont conservés par le Secrétaire et tenus à la disposition des membres du Conseil d'administration.

#### **5. Comptes-rendus au conseil d'administration**

Le Président du Comité, ou le membre désigné par le Comité en cas d'indisponibilité du Président, rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice des missions du Comité et de ses recommandations, conclusions et observations.

\* \*  
\*